

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), mardi le 6 septembre 2022, à 19 h, présidée par M. Robert Gladu, maire et à laquelle assistent les conseillers(ères) suivants(es) : Mesdames Julie Robillard et Suzanne Jutras.
Monsieur Guy Lapointe.

Jonatan Audet a signifié son absence.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Gaétan Perron est présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe

2022-09-188

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. LECTURE, ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AOÛT 2022

Le directeur fait la lecture du procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2022

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Jutras

2022-09-189

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI DES RÉOLUTIONS ET DES DOSSIERS

Les paiements et chèques ont été postés le 3 août 2022

L'offre d'emploi pour la direction générale a été publiée aux endroits demandés durant la semaine du conseil municipal.

Le dossier de vente pour taxes impayées poursuit son cours.

Les résolutions ont été expédiées durant la semaine du conseil municipal.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Cloutier s'informe sur le projet d'aide à la mise aux normes des installations septiques.

M. Michel Fordin explique sa situation concernant la propriété du 66 route 108. Son dossier n'a pas été porté à l'ordre du jour, l'atelier de travail prévu le 29 août n'a pas eu lieu pour étudier ce dossier.ⁱ

6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS(ÈRES)

LA MAIRE ROBERT GLADU

- 1^{er} août Conseil
- 3 août Transport HSF (Loyer)
- 4 août Transport HSF (Emploi Québec)
- 15 août Réunion MRC (route 257)
- 15 août Réunion MRC (entente pour ordures)
- 17 août Réunion Régie incendie des rivières
- 18 août Transport HSF (conseil)
- 24 août Réunion MRC (conseil)
- 29 août Atelier de travail

LA CONSEILLÈRE JULIE ROBILLARD, SIÈGE 1

- 1^{er} août Conseil
- 29 août Atelier de travail

LE CONSEILLER GUY LAPOINTE, SIÈGE 2

- 1^{er} août Conseil
- 24 août Rencontre avec DG pour bibliothèque
- 29 août Atelier de travail

LE CONSEILLER DANIEL AUDET, SIÈGE 3

- 1^{er} août Conseil

LA CONSEILLÈRE SUZANNE JUTRAS, SIÈGE 4

- 1^{er} août Conseil
- 15 août Rencontre virtuelle regroupement matières résiduelles
- 18 août CA Régie des Rivières à Weedon (substitut)
- 23 août Rencontre virtuelle jumelage Lingwick-Niger
- 24 août Rencontre Régie des Rivières -achat flotte des camions
- 29 août Atelier de travail

LE CONSEILLER JONATAN AUDET, SIÈGE 5

- 29 août Atelier de travail

7. DEMANDE DE CONTRIBUTIONS OU D'APPUI

Aucune demande pour ce mois.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 AVIS DE VACANCES AU POSTE DE CONSEILLER AU SIÈGE NUMÉRO 3

Monsieur Daniel Audet a déposé sa lettre de démission au siège de conseiller numéro 3, en date du 6 septembre 2022 à 9 heures qui est déposée aux archives de la municipalité.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, chapitre XI, avis est donné qu'il y a vacance au poste de conseiller au siège numéro 3. L'annonce d'une élection partielle sera faite par un avis de scrutin dans les 30 jours du présent avis.

8.2 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Les documents concernant la situation financière de la municipalité pour les huit premiers mois de l'année sont présentés aux élus ainsi que les achats du mois.

8.3 ADOPTION, PAIEMENT ET RATIFICATION DES COMPTES D'AOÛT 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe

2022-09-190

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée correspondant au chèque déboursé numéro 202200345 au chèque déboursé numéro 202200388 soit acceptée et leur paiement autorisé pour un montant de 106 301,34 \$ et de 22 764,52 \$ pour les salaires du mois d'août pour les employés et les élus.ⁱⁱ

LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS			
No. écriture	No. chèque	Fournisseur	Montant
202200345		Gaétan Perron	409,95 \$
202200346		SYLVIE ETHIER	16,08 \$
202200347		ALEXANDRE LATULIPPE	63,45 \$
202200348	20750	M.R.C. Haut-St-François	45,00 \$
202200349		Annulé	
202200350	20768	Les Gais Lurons	250,00 \$
202200351		ALEXANDRE LATULIPPE	86,58 \$
202200352		Receveur général du Canada	3 127,19 \$
202200353		Revenu Québec	8 084,05 \$
202200354		Hydro-Québec	247,20 \$
202200355		MÉDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.	381,73 \$
202200356		Hydro-Québec	157,32 \$
202200357		Hydro-Québec	31,57 \$
202200358		Bell Canada	82,03 \$
202200359		SERVICES DE CARTES DESJARDINS	1 879,83 \$
202200360		Hydro-Québec	45,68 \$
202200361		Hydro-Québec	49,51 \$
202200362		REVENU QUEBEC	7 816,50 \$
202200363		Receveur général du Canada	2 947,71 \$
202200364		Pierre Chouinard & Fils	5 774,52 \$
202200365	20769	JN Denis Inc.	6 485,69 \$
202200366	20770	M.R.C. Haut-St-François	383,39 \$
202200367		Quincaillerie N.S. Girard	356,58 \$
202200368		VIVACO groupe coopératif	757,06 \$
202200369		Services sanitaires Denis Fortier	4 736,34 \$
202200370	20771	BurEau pompes et traitement d'eau	163,84 \$
202200371		Suzanne Jutras	37,80 \$
202200372		CENTRE DE LOCATION IDÉALE ENR.	82,78 \$
202200373	20772	9042-6909 QUÉBEC INC. (LA CARTOUCHERIE)	352,60 \$
202200374	20773	Ressort Robert	1 402,21 \$
202200375	20774	Transport Guillette inc.	37 588,21 \$
202200376		Valoris - Régie HSF et Sherbrooke	3 189,05 \$
202200377		Axion	113,73 \$
202200378	20775	Location Cookshire	522,62 \$
202200379	20776	CERTIFIED LABORATORIES	575,62 \$
202200380		PASCAL SÉVIGNY	199,17 \$
202200381		EXCAVATION LYNDON BETTS	1 799,37 \$
202200382	20777	Régie intermunicipale incendie des rivières	15 587,75 \$
202200383	20778	Pouliot, Patrick	75,90 \$
202200384		ALEXANDRE LATULIPPE	36,38 \$
202200385	20779	Equipro André Bolduc inc.	79,27 \$

202200386	Gaétan Perron	203,85 \$
202200387	Robert Gladu	61,11 \$
202200388	SYLVIE ETHIER	15,12 \$
	Total :	106 301,34 \$

LISTE DES SALAIRES			
No. écriture	Date	Description	Montant
202200082	2022-08-04	Employés	5 257,74 \$
202200084	2022-08-03	Élus	3 247,98 \$
202200090	2022-08-11	Employés	5 490,82 \$
202200093	2022-08-18	Employés	4 569,66 \$
202200095	2022-08-25	Employés	4 198,32 \$
	Total :		22 764,52 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4 NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE madame Nicole Lamontagne a déposé sa démission lors de la précédente séance;

ATTENDU QU'il est requis de remplacer par un intérim en attendant de recruter;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Jutras

2022-09-191

ET RÉSOLU QUE monsieur Gaétan Perron assume l'intérim pour une période indéterminée et selon le contrat à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5 SIGNATAIRE DES CHÈQUES ET DES DOCUMENTS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Robitaille

2022-09-192

ET RÉSOLU QUE monsieur Gaétan Perron, directeur général et greffier-trésorier par intérim, soit autorisé à signer les chèques émis, les transactions électroniques (Accès D) et tout document pour et au nom du Canton de Lingwick, à compter du 6 septembre 2022, en remplacement de madame Nicole Lamontagne.ⁱⁱⁱ

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6 PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX DOCUMENTS

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Gaétan Perron au poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim à compter du 6 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Gladu

2022-09-193

ET RÉSOLU QUE monsieur Gaétan Perron, directeur général et greffier-trésorier par intérim, soit nommé premier responsable de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7 RÉPONDANT AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES ET RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Gaétan Perron au poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim à compter du 6 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Jutras

2022-09-194

ET RÉSOLU QUE monsieur Gaétan Perron, directeur général et greffier-trésorier par intérim, soit répondant au répondant au registraire des entreprises et responsable des services électroniques du Gouvernement du Québec au nom du Canton de Lingwick et de révoquer la procuration donnée antérieurement à madame Nicole Lamontagne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.8 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) -REDDITION DE COMPTES FINALE

ATTENDU QUE dans le cadre du PRABAM, la municipalité peut réaliser des travaux de rénovation, de réfection, de mise aux normes, d'agrandissement ou de construction visant les infrastructures à vocation municipale;

ATTENDU QUE la municipalité est tenue de produire une reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2023, comprenant toutes les dépenses admissibles encourues et payées entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés et plus précisément décrit par des améliorations apportées au garage municipal et du pavage a été fait au centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe

2022-09-195

ET RÉSOLU QUE la municipalité entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale.

QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.9 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) – MANDAT POUR AUDITEUR

ATTENDU QUE pour obtenir l'aide financière, la municipalité doit à la suite de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023, présenter au Ministère une *Reddition de compte finale* accompagnée des documents requis;

ATTENDU QUE celle-ci doit avoir préalablement fait l'objet d'une mission de procédures convenues en vertu de la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4400;

ATTENDU QUE cette mission doit être réalisée par un auditeur mandaté par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Robillard

2022-09-196

ET RÉSOLU QUE la municipalité mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour effectuer tous les travaux dans le cadre du rapport de mission de procédures convenues sur les dépenses déclarées dans la *Reddition de compte finale* exigée selon le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux;

QUE la municipalité accepte le mandat pour les travaux au montant de 3 500 \$ avant les taxes.^{iv}

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.10 SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe

2022-09-197

ET RÉSOLU D'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.^v

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.11 PANNEAUX D'INDICATION AU BUREAU MUNICIPAL

Attendu que suite à la résolution 2022-05-119, Graphisme Enseigne A. Gagnon a présenté une offre de services;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Robillard

2022-09-198

ET RÉSOLU d'accepter le projet de panneaux d'indication tel que présenté au coût de 1129\$ avant taxes.^{vi}

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PAUSE SANTÉ

La pause santé n'a pas lieu.

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 PROJET D'ACHAT DES CAMIONS INCENDIE

Monsieur Stéphane Laroche, directeur de la Régie des Rivières, désire venir présenter le projet d'achat des camions incendie aux élus municipaux. A cette fin, la date du 19 septembre 2022 à 19 heures est retenue pour cette présentation.

10.2 ZONE NEUTRE

Considérant qu'une zone neutre est un endroit sous vidéo-surveillance 24 heures sur 24 et les images sont enregistrées et qu'une affiche indique la case de stationnement qui correspond à la zone de rencontre neutre;

Considérant que l'aménagement d'une zone neutre ne requière qu'un léger investissement de la part de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Jutras

2022-09-199

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Lingwick entreprenne les démarches afin de doter la municipalité d'une zone neutre située derrière le centre communautaire et présente une demande de financement auprès de la MRC du Haut-Saint-François dans le cadre du fond COVID.^{vii}

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. RÉSEAU ROUTIER – VOIRIE

11.1 CONSTRUCTION D'UN ABRI À SEL – PRÉPARATION DU TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décrété la construction d'un abri à sel par la résolution numéro 2022-06-135;

CONSIDÉRANT QUE le fond de l'abri sera fait en béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de s'assurer de préparer le terrain avant de procéder au pavage;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe

2022-09-200

ET RÉSOLU QUE l'inspecteur de voirie, monsieur Pascal Sévigny, soit autorisé à acheter les matériaux nécessaires soient du drain, du gravier et la location d'un compacteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2 CONSTRUCTION D'UN ABRI À SEL – FONDATION EN BÉTON BITUMINEUX (ASPHALTE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décrété la construction d'un abri à sel par la résolution numéro 2022-06-135;

CONSIDÉRANT QUE le fond de l'abri sera fait en béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été acheminée auprès de deux (2) fournisseurs soient :

Pavage Estrie Beauce : 5 296.00 \$ taxes non-incluses

Pavage Centre-Sud : Pas de disponibilité

IL EST PROPOSÉ PAR Julie Robillard

2022-09-201

ET RÉSOLU QUE la municipalité retienne la soumission de Pavage Estrie Beauce pour exécuter les travaux de pavage pour l'abri à sel. La soumission inclut la préparation finale, le transport, la pose du béton bitumineux, la compaction et le liant d'accrochage.^{viii}

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3 ACHAT DE PNEUS - DODGE RAM 2018

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été acheminée auprès de deux (2) fournisseurs pour la fourniture de pneus d'été et d'hiver pour le Dodge RAM 2018, soient :

Garage Martin Loubier : 3 028.00 \$ taxes non-incluses

Garage Claude Morin : 3 100.92 \$ taxes non-incluses

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe

2022-09-202

ET RÉSOLU QUE la municipalité retienne la soumission de Garage Martin Loubier pour la fourniture de pneus pour Dodge RAM 2018.^{ix}

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. HYGIÈNE DU MILIEU

12.1 MANDAT POUR TECHNOLOGUE - REMPLACEMENT

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-07-166 le mandat pour effectuer les études de caractérisation des sols et rapports techniques a été confié à Test de Sol GM Inc. ;

ATTENDU QU'en date du 8 août 2022, monsieur Gaston Nadeau de Tests de sol GM inc. a fait parvenir par courriel un avis d'arrêt de ses opérations pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE lors de l'appel d'offres, le soumissionnaire Percotec avait déposé une soumission avec le même prix, soit 750 \$ plus les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Jutras

2022-09-203

ET RÉSOLU QUE la municipalité mandate Percotec Inc. pour effectuer les études de caractérisation des sols et les rapports techniques.^x

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2 ÉCOCENTRE MOBILE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Robillard

2022-09-204

ET RÉSOLU QUE l'écocentre mobile soit ouvert, avec présence d'un employé au garage municipal, samedi le 1^{er} octobre prochain, de 9h à 16h. Les matières non admissibles à l'écocentre seront mises dans le conteneur de type « roll-off » loué pour l'occasion. L'information sera diffusée dans le journal Le Reflet, sur la page Facebook du Canton de Lingwick, ainsi que par publipostage^{xi}.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE REGROUPEMENT POUR ACHAT D'UN CAMION ET SERVICES DES COLLECTES – PAIEMENT COMPTANT DU SOLDE DU CAMION PAR LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown ont créé une entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques;

CONSIDÉRANT l'achat d'un camion neuf à chargement latéral à la suite d'un appel d'offres auprès de l'entreprise Tardif Diesel de marque Western Star 47 X, 2023, 10 roues avec une benne à chargement latéral de 33 verges au montant forfaitaire pour le camion, les équipements et leur installation conformément à l'appel d'offres et aux spécifications du devis descriptif, au montant total de 469 098 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT l'approbation par le gouvernement d'une aide financière pour la mise en place de l'entente intermunicipale au montant de 249 773 \$ applicable également pour l'achat d'un camion neuf à chargement latéral;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est appliquée sur le prix d'achat du camion et que le solde devant être payé représente une somme de 178 576 \$, soit un montant égal de 35 715,20 \$ pour chacune des municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT que les cinq municipalités ont créé cette entente intermunicipale dans le but de diminuer les coûts des collectes et d'offrir un service aux citoyens au meilleur coût possible;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Gladu

2022-09-205

ET RÉSOLU QUE les municipalités parties à l'entente rejettent l'option de payer des intérêts sur le solde de 178 576 \$ par un financement de règlement d'emprunt ou de crédit-bail;

QUE le conseil municipal de Lingwick accepte de payer comptant sa part du camion neuf à chargement latéral au montant de 35 715,20 \$ à la réception du camion;

QUE le montant sera payé à la Ville de Scotstown, municipalité gestionnaire de l'entente intermunicipale et responsable d'effectuer le paiement total du camion à la réception de la facture.^{xii}

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE REGROUPEMENT POUR ACHAT D'UN CAMION ET SERVICES DES COLLECTES – AFFICHAGE D'UNE OFFRE D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités du Canton de Hampden, du Canton de Lingwick, Chartierville, La Patrie, et la Ville de Scotstown ont créé une entente intermunicipale pour la mise en place d'un service de collecte et le transport des matières résiduelles, matières récupérables et/ou organiques ainsi que l'achat d'un camion;

CONSIDÉRANT QU'un camion est acquis pour la collecte et le transport sur le territoire des cinq municipalités ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Robillard

2022-09-206

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Lingwick mandate la Ville de Scotstown à diffuser une offre d'emploi pour l'embauche d'un conducteur pour le service des collectes.

Un comité de sélection sera formé de représentants des municipalités parties à l'entente.^{xiii}

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE REGROUPEMENT POUR ACHAT D'UN CAMION ET SERVICES DES COLLECTES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE BACS DE 1100 LITRES

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités du Canton de Hampden, du Canton de Lingwick, Chartierville, La Patrie, et la Ville de Scotstown ont adopté une entente intermunicipale pour gérer et offrir le service de collectes des matières résiduelles, matières recyclables, etc., aux citoyens et l'achat d'un camion-benne dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente souhaitent mettre en place des mécanismes pour diminuer la quantité de déchets acheminés au site d'enfouissement et veulent offrir aux commerces, institutions et industries de leur territoire des équipements pour gérer efficacement les matières résiduelles, recyclables et organiques et éviter que des matières soient destinées aux mauvais endroits;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Jutras

2022-09-207

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal du Canton de Lingwick accepte que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil municipal du Canton de Lingwick mandate la Ville de Scotstown pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité visant l'achat regroupé de bacs roulants d'une capacité de 1100 litres;

Le conseil municipal du Canton de Lingwick mandate la Ville de Scotstown, gestionnaire de l'entente intermunicipale du service de collecte sur le territoire des 5 municipalités parties à l'entente à procéder à un appel d'offres pour achat de bacs d'une capacité de 1100 litres pour les commerces, institutions et industries et à assumer une partie des coûts. ^{xiv}

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.6 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ACHAT D'UN CAMION DE DÉCHETS ET À LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE COLLECTES ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown souhaitent former un regroupement et conclure une entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que la Ville de Scotstown soit nommée gestionnaire responsable de l'entente intermunicipale selon les modalités prévues;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent se prévaloir des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code municipal du Québec et par la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le libellé final de l'entente intermunicipale a été étudié par tous les conseils municipaux visés par cette entente et qu'ils acceptent la mise en place de ce regroupement entre les cinq municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe

2022-09-208

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal du Canton de Lingwick autorise la conclusion d'une entente relative à l'achat d'un camion de déchet et à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques avec les Municipalités du Canton de Hampden, du Canton de Lingwick, Chartierville, La Patrie, et la Ville de Scotstown.

QUE cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit.

QUE monsieur Robert Gladu, maire et monsieur Gaétan Perron, directeur général et greffier-trésorier par intérim sont autorisés à signer ladite entente au nom de la municipalité du Canton de Lingwick.^{xv}

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ACHAT D'UN CAMION DE DÉCHETS ET À LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE COLLECTES ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES

ENTRE:

VILLE DE SCOTSTOWN, personne morale de droit public, ayant son bureau au 101, rue Victoria Ouest, Scotstown, province de Québec, JOB 3B0, ici représentée par son maire, Monsieur Marc-Olivier Désilets et sa directrice générale, Madame Monique Polard, dûment autorisés à agir aux présentes.

Ci-après appelée : Scotstown

MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 27, rue Saint-Jean-Baptiste, Chartierville, province de Québec, JOB 1K0, ici représentée par son maire, Monsieur Denis Dion et sa directrice générale et greffière-trésorière, Madame Pamela Blais, dûment autorisés à agir aux présentes.

Ci-après appelée: Chartierville

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN, personne morale de droit public, ayant son bureau au 863, Route 257 Nord, La Patrie, province de Québec, JOB 1Y0, ici représentée par son maire, Monsieur Bertrand Prévost et sa directrice générale et greffière-trésorière, Madame Manon Roy, dûment autorisés à agir aux présentes.

Ci-après appelée: Hampden

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK, personne morale de droit public, ayant son bureau au 72, Route 108, Lingwick, province de Québec, JOB 2Z0, ici représentée par son maire, Monsieur Robert Gladu et le directeur général et greffier-trésorier par intérim, dûment autorisés à agir aux présentes.

Ci-après appelée: Lingwick

MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 18, rue Chartier, La Patrie, province de Québec, JOB 1Y0, ici représentée par sa

mairesse, Madame Johanne Delage et sa directrice générale et greffière-trésorière, Madame France Dumont, dûment autorisées à agir aux présentes.

Ci-après appelée: La Patrie

Ci-après, conjointement désignées « les Parties »

CONSIDÉRANT QUE Scotstown, Chartierville, Hampden, La Patrie et Lingwick souhaitent former un regroupement et conclure une entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent que Scotstown soit responsable des démarches relatives à l'acquisition du camion à déchet, incluant l'élaboration et la gestion de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent également que Scotstown soit responsable de la mise en œuvre et de la gestion du service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques selon les modalités prévues au sein des présentes pour la première année de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent se prévaloir des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code municipal du Québec et par la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la signature des présentes a été autorisée par résolution par toutes les Parties;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 OBJET

La présente entente a pour objet :

- 1.1 De confier à Scotstown la responsabilité de procéder à la préparation du devis d'appel d'offres, sa publication et l'acquisition d'un camion à déchet qui pourra être utilisé sur le territoire de l'ensemble des parties, ce qui inclut le pouvoir de préparer l'appel d'offres et d'octroyer le contrat;
- 1.2 De confier à Scotstown la responsabilité d'assurer la mise en œuvre et la gestion d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques sur l'ensemble du territoire des Parties (ci-après le « Service »), ce qui inclut également l'entretien et/ou le remplacement camion à déchets;
- 1.3 De prévoir les règles relatives au financement par les Parties de l'acquisition du camion et de son entretien, ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion du Service;
- 1.4 De prévoir les règles relatives à la fin de l'entente;

ARTICLE 2 HABILITATION

- 2.1 Afin de permettre à Scotstown de réaliser l'objet de la présente entente, Chartierville, Hampden, La Patrie et Lingwick lui délèguent la compétence d'élaborer l'appel d'offres pour l'acquisition du camion à déchet, d'octroyer le contrat et de voir à la mise en œuvre d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques;

- 2.2 Le territoire visé par la présente entente est celui de l'ensemble des Parties (ci-après le « Territoire »)

ARTICLE 3 DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

- 3.1 Pour le volet relatif à l'achat du camion, l'entente débute le 11 mai 2022 et prend fin le 31 décembre 2027.
- 3.2 Pour le volet Service, l'entente débute le 1er janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2027.
- 3.3 Par la suite, l'entente se renouvelle automatiquement, aux mêmes conditions et pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à moins d'un avis écrit à l'effet contraire signé par l'ensemble des Parties avant l'échéance de la durée initiale.

ARTICLE 4 MODE DE FONCTIONNEMENT ET ENGAGEMENTS

- 4.1 Scotstown sera responsable de la préparation de l'appel d'offres, de sa gestion et de l'octroi du contrat pour l'acquisition d'un camion à déchet qui sera utilisé aux fins de la présente entente;
- 4.2 Les Parties conviennent que le camion devra notamment être un camion neuf, à dix (10) roues avec une benne à chargement latéral de 33 verges;
- La municipalité gestionnaire du service sera responsable de voir au bon entretien du véhicule.
- 4.3 Scotstown est responsable de la mise en œuvre et de la gestion Service pour toute la durée de l'entente;
- 4.4 Pendant toute la durée du Service, Scotstown s'engage à avoir en sa possession un camion répondant aux normes prescrites par la présente entente, lequel doit être maintenu en bon état de fonctionnement, à moins d'avis écrit contraire de la part de parties conformément à l'article 9 des présentes;
- 4.5 Scotstown s'engage à remettre aux Parties un rapport financier détaillé relativement au Service le 15 avril de chaque année pour le dernier exercice financier
- 4.6 Scotstown s'engage à fournir un rapport semi-annuel au comité concernant la gestion du Service, au plus tard le 15 juillet de chaque année;
- 4.7 Scotstown dresse un projet de budget pour le Service pour le prochain exercice financier des municipalités parties à l'entente en fonction des renseignements transmis conformément à l'article 4.5 des présentes. Elle le transmet ensuite, pour consultation, au Comité avant le 1er octobre en indiquant l'estimation de la contribution financière de chaque municipalité pour le prochain exercice. Le Comité a jusqu'au 1er novembre pour faire connaître son avis sur le projet de budget. Par la suite, Scotstown adopte le budget et transmet le budget adopté aux municipalités parties à l'entente pour leur information.
- 4.8 Les municipalités parties à l'entente et recevant le service de collecte doivent informer Scotstown au plus tard le 1er septembre de chaque année du nombre d'unités devant être desservies afin d'établir le budget conformément à l'article 5.2 de la présente entente.

- 4.9 En tout temps et dès que possible, les municipalités parties à l'entente doivent aviser Scotstown par écrit de tout changement pouvant avoir une incidence sur le Service, incluant notamment l'ouverture ou fermeture de chemins ou rues, travaux routiers avec détour, demande du nombre de fréquences des collectes, ajout de nouveau type de collecte, etc.

ARTICLE 5 MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS

- 5.1 Les frais de préparation et de gestion de l'appel d'offres, incluant notamment les honoraires professionnels, seront répartis à parts égales entre les Parties;
- 5.2 Les frais relatifs à la mise en œuvre et à la gestion du Service seront répartis selon les catégories d'immeubles établis par le comité et selon les types de collectes (résiduelles ou recyclables ou organiques), lesquels se réfèrent au règlement de taxation en vigueur :
- 5.3 Des frais d'administration d'une valeur de 10% des frais relatifs à la mise en œuvre et à la gestion du Service sont ajoutés à la facturation transmise aux municipalités parties à l'entente et payable selon les modalités prévues à l'article 6;

ARTICLE 6 PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

- 6.1 La contribution financière de chaque municipalité desservie, calculée en vertu de l'article 5 de la présente entente et de la tarification établie par Scotstown, est payable dans les trente jours de la mise à la poste ou par courriel de la demande de paiement qui se fait au début de chaque mois (trimestre, semestre ou année).

Le montant dû porte intérêt à l'expiration de ce délai au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux.

- 6.2 Le paiement des frais d'administration s'effectue deux fois par année, soit avant le 30 juin et le 31 décembre.

- 6.1 Le paiement du camion à déchet à chargement latéral et des frais inhérents à la préparation de la présente entente sera effectué à l'aide de l'aide financière promise par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 4 mai 2022 dans le cadre du Programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, volet 4, laquelle sera versée après la signature de la convention d'aide financière.

Le solde résiduel du prix d'achat du camion sera payé par les municipalités parties à l'entente intermunicipale en parts égales soit comptant, crédit-bail ou règlement d'emprunt sur décision et résolution des municipalités.

ARTICLE 7 COMITÉ INTERMUNICIPAL

- 7.1 Les Parties conviennent de former un comité intermunicipal qui portera un nom reconnu et nommé ultérieurement par résolution de chacune des municipalités.

- 7.2 Les responsabilités du comité sont les suivantes :

- a) Étudier toute question se rapportant à l'objet de l'entente et soumettre au conseil de chaque municipalité partie à l'entente toute recommandation jugée utile à cet égard ;

- b) Surveiller le respect des engagements de chacune des municipalités parties à l'entente ;
 - c) Adopter toute règle jugée nécessaire pour sa régie interne.
 - d) Réviser le projet de budget annuel et fournir ses recommandations à Scotstown avant le 1er novembre de chaque année
- 7.2 Le comité sera composé de deux (2) représentants par municipalité nommés annuellement par résolution;
- 7.3 Une vacance au sein du comité doit être comblée dans les trente (30) jours.
- 7.3 Chaque membre dispose d'une voix;
- 7.4 Le quorum est formé de la majorité des membres du comité intermunicipal, dont au moins un (1) délégué de chacune des parties.
- 7.5 Toute décision du comité devra être prise à la majorité simple des voix exprimées. Chaque membre est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée. En cas de partage égal des voix, la décision est réputée rendue dans la négative.

ARTICLE 8 RESPONSABILITÉ CIVILE

- 8.1 Scotstown assume la responsabilité des dommages causés à ses employés, à ses biens ou à un tiers au cours ou à la suite des opérations dont elle a la responsabilité en vertu de la présente entente;
- 8.2 Scotstown s'assurera d'avoir la couverture d'assurances suffisante pour faire face aux risques découlant de la présente entente.

ARTICLE 9 CESSION DE L'ENTENTE

Les droits des parties dans la présente entente sont incessibles sauf avec l'accord écrit des parties dans la mesure prévue par la loi.

ARTICLE 10 MODIFICATION DE L'ENTENTE

Une modification à la présente entente n'est valide que si elle est effectuée avec l'accord écrit de toutes les Parties.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les parties peuvent notamment modifier l'entente afin de nommer une nouvelle municipalité responsable de la gestion du service.

ARTICLE 11 COMMUNICATIONS

Toutes communications, avis, demandes ou directives doivent être effectués par écrit et transmis aux coordonnées suivantes, à moins d'avis écrit à l'effet contraire :

Scotstown : Monique Polard
101, chemin Victoria Ouest
Scotstown (Québec) J0B 3B0
Courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca

Chartierville : Pamela Blais
27, rue Saint-Jean-Baptiste
Chartierville (Québec) J0B 1K0

Courriel : chartierville@hsfqc.ca

Hampden : Manon Roy
863, Route 257 Nord
La Patrie (Québec) J0B 1Y0
Courriel : muni.hampden@hsfqc.ca

Lingwick: Gaétan Perron
72, Route 108
Lingwick (Québec) J0B 2Z0
Courriel : canton.lingwick@hsfqc.ca

La Patrie : France Dumont
18, rue Chartier
La Patrie (Québec) J0B 1Y0
Courriel : munilapatrie@hsfqc.ca

Lorsque l'écrit est transmis par courrier recommandé ou certifié, il est alors réputé être reçu le troisième jour de sa date de mise à la poste sauf en cas de grève du service postal.

Un écrit transmis par huissier ou messenger est réputé être reçu le jour de sa livraison.

Un écrit transmis par télécopieur, courrier électronique ou autre moyen de même nature est valide dès la réception de l'accusé de réception, et est alors réputé être reçu le jour de sa transmission

ARTICLE 12 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

À la fin de la présente entente, le partage de l'actif et du passif sera établi par une évaluation de la valeur marchande et séparé à parts égales.

13. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

13.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT QUE à la suite de la vacance du siège numéro 6, il est requis de nommer un ou une conseillère sur le comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Robillard

2022-09-209

ET RÉSOLU QUE monsieur Robert Gladu siège sur le comité consultatif d'urbanisme jusqu'à ce que les élus puissent nommer un représentant parmi un conseil complet de 7 membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. LOISIRS ET CULTURE

14.1 COMITÉ VILLAGE DE NOEL – AUTORISATION POUR LA FÊTE DE L'AUTOMNE

ATTENDU QU'une demande a été reçu du comité Village de Noel afin de tenir la fête de l'automne le dimanche 18 septembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Jutras

2022-09-210

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le comité Village de Noël à utiliser l'abri permanent au centre village, l'électricité (éclairage et chauffage si besoin), la station d'eau et les chaises.

QUE la municipalité autorise la consommation de boissons alcoolisées lors de l'événement à la condition d'avoir le permis requis.^{xvi}

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.2 DEMANDE DES PIZZANIERIS – UTILISATION GRATUITE DE L'ABRI PERMANENT

Madame Julie Robillard signifie son intérêt et se retire de la discussion.

Attendu la demande présentée par les Pizzaniers afin d'utiliser gratuitement l'abri permanent et le four à bois lors d'un rassemblement réunissant une soixantaine d'autos Mustang le 1er octobre 2022;

Attendu que cet évènement annuel ajoute de la notoriété à la municipalité;

2022-09-211

ET RÉSOLU d'autoriser les Pizzaniers à utiliser gratuitement l'abri permanent ainsi que le four à bois le 1^{er} octobre 2022.^{xvii}

N.B. : Le quorum n'existe pas pour cette résolution

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et sera archivée.

16. SUJETS DIVERS

16.1 Madame Pezat

Monsieur Robert Gladu souligne la contribution exceptionnelle de madame Pezat au journal communautaire.

16.2 Nuit du Pont couvert

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Jutras

2022-09-212

ET RÉSOLU D'adresser des félicitations aux organisateurs de l'évènement de la Nuit du Pont couvert et à tous les bénévoles qui ont donné généreusement leur temps pour la tenue de cette fête annuelle qui contribue au rayonnement de notre municipalité.^{xviii}

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Monsieur Cloutier demande des précisions sur le déroulement du programme d'aide à la mise aux normes des installations septiques.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-09-213

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la séance soit levée.
Il est 20 :25 heures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certificat de crédit numéro 2022-09-01

Je soussignée, Gaétan Perron, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement des comptes et des engagements adoptés lors de cette séance.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

Robert Gladu
Maire

Gaétan Perron
Directeur général et greffier-
trésorier par intérim

-
- ⁱ Transmis à la Régie de Rivières le 2022-09-07
 - ⁱⁱ Chèques postés le 2022-09-07
 - ⁱⁱⁱ Résolution expédiée à Desjardins le 2022-09-07
 - ^{iv} Documents expédiés au RCGT le 2022-09-21
 - ^v Résolution expédiée à Me veilleux le 2022-09-07
 - ^{vi} Résolution expédiée à M. Gagnon le 2022-09-07

 - ^{vii} Résolution expédiée à D. Provost et M. Lemire de la MRC le 2022-09-20
 - ^{viii} Résolution expédiée à M. Gendron le 2022-09-08
 - ^{ix} Pneus d'hiver reçus le 2022-09-21
 - ^x Résolution expédiée le 2022-09-20 à Percotec
 - ^{xi} Publipostage fait le 2022-09-21
 - ^{xii} Résolution expédiée à Scotstown par la poste 2022-09-08
 - ^{xiii} Résolution expédiée à Scotstown par la poste 2022-09-08
 - ^{xiv} Résolution expédiée à Scotstown par la poste 2022-09-08
 - ^{xv} Résolution expédiée à Scotstown par la poste 2022-09-08
 - ^{xvi} Résolution expédiée le 2022-09-20 à Josée Bolduc
 - ^{xvii} Résolution expédiée le 2022-09-20 à Julie Robillard
 - ^{xviii} Résolution expédiée le 2022-09-20 à Daniel Audet